

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de la salle « Des Lendemain Qui Chantent » les jeudi 30 octobre, vendredi 31 octobre et samedi 1^{er} novembre 2025 à l'occasion du 29^{ème} Festival « Ô LES CHŒURS » organisé par l'Association Elizabeth My Dear

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 16 septembre 2025 par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL – Président de l'association Elizabeth My Dear tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de la salle Des Lendemain Qui Chantent les jeudi 30 octobre, vendredi 31 octobre et samedi 1^{er} novembre 2025 à l'occasion du 29^{ème} Festival « Ô LES CHŒURS »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorise l'ouverture tardive de la salle « Des Lendemain Qui Chantent » les jeudi 30 octobre, vendredi 31 octobre et samedi 1^{er} novembre 2025 à l'occasion du 29^{ème} Festival « Ô LES CHŒURS » organisé par l'Association Elizabeth My Dear.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 4 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légalité le : - 6 OCT. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 6 OCT. 2025

AP M4 - 06/10/2025